



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2023/002 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Travaux

Réglementation temporaire de
la circulation des véhicules

Entreprise SAUR

Branchement d'eau et
d'assainissement

RD 933 Grand'Route

Du 27/01/2023 au 28/02/2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, du Code de la Route,

VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise SAUR – 9 rue Pierre de Coubertin à Chalon sur Saône 71500, reçue en mairie en date du 05 janvier 2023, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SAUR, à savoir un branchement d'assainissement et d'eau potable sur la RD 933 à hauteur du n° 1087 Grand'Route à MANZIAT 01570, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules.

- A R R Ê T É -

Article 1 : Dans la période du **27 janvier 2023 au 28 février 2023**, en agglomération sur la RD 933, du PR 18+0910 au PR 18+0958, afin de permettre la réalisation des travaux et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores de type KR 11. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Le stationnement des véhicules sur l'emprise du chantier sera interdit, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de police, de ramassage scolaire, et de collecte des ordures ménagères.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application.

Copie sera transmise à l'agence routière Dombes Plaine de l'Ain, à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 05 janvier 2023

Le Maire,
Denis LARDET

